

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 25 janvier 1923

La séance est ouverte à quatorze heures trente, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES. JEANNENEY. DOUMER. MILAN. MOREL. SERRE. ROY. LE COLONEL STUHL. BLAIGNAN. BIENVENU MARTIN. PERRIER. SCHRAMECK. BUSSON-BILLAULT. R.G.LEVY. R.BESNARD. PELISSE. LUCIEN HUBERT. BERARD. REYNALD. PASQUET. RENOULT.

+++++

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT -

EVENEMENTS DE LA RUHR -

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a transmis, à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, les remerciements de la Commission pour l'obligeance qu'il avait mise à la renseigner sur les évènements survenus dans la Ruhr. M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a, de son côté, prié le Président de la Commission de remercier, en son nom, les membres de la Commission pour la confiance que, dans les circonstances présentes, ils accordent au Gouvernement.

Estimant qu'en raison de la rapidité avec laquelle les évènements se déroulent, il importait de rester en contact avec le Gouvernement, M. LE PRESIDENT a demandé à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL de lui accorder, ainsi qu'à M. LE RAPORTEUR GENERAL, une nouvelle entrevue. Cette entrevue a

eu lieu ce matin. M. LE RAPPORTEUR GENERAL va donner connaissance à la Commission des déclarations faites par M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du procès-verbal qu'il a dressé à la suite de l'entrevue avec M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. BIENVENU-MARTIN.- J'enregistre avec plaisir la déclaration de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL suivant laquelle les pouvoirs de la Commission interalliée de Rhénanie seront étendus à la Ruhr. Les renseignements fournis par la presse pouvaient faire croire que certaines décisions importantes avaient été prises par le Général Degoutte seul. Ces décisions sont donc le fait de la Commission interalliée. Il est important de le préciser.

M. DOUMER.- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a dit que les pouvoirs de la Commission interalliée seront étendus à la Ruhr. Il n'en reste pas moins évident, qu'à l'heure actuelle, ce n'est qu'en vertu des pouvoirs de l'autorité militaire d'occupation que les décisions sont prises.

M. DAUSSET.- Je considère l'observation présentée par M. BIENVENU MARTIN comme très importante.

Grâce à l'autorité personnelle et aux remarquables qualités d'administrateur de M. Tirard, la Commission interalliée de Rhénanie a, jusqu'à ce jour, heureusement orienté son action dans un sens favorable aux intérêts de la France. Le jour où ses pouvoirs seront étendus à la Ruhr, nous pourrons espérer que nos alliés Anglais abandonneront leur attitude expectante et s'associeront à notre action.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Reportons nous aux précédentes déclarations de M. POINCARE.

Il nous a affirmé que l'intervention de la Commission des Réparations pour la constatation des manquements volontaires donne à notre occupation le caractère très net d'un moyen employé pour contraindre l'Allemagne au paiement des réparations.

D'autre part, il nous a déclaré que la Commission des réparations prendra en charge le produit des gages saisis par nous, produit dont la Commission de Rhénanie assurera la perception.

Enfin, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a déclaré que, contrairement aux bruits répandus, il n'est nullement question de créer un haut-commissariat militaire français dans la Ruhr, mais d'étendre les pouvoirs de la Commission interalliée aux territoires nouvellement occupés, comme cela s'est fait lors de l'occupation de Dusseldorf de Duisbourg et de Ruhrort.

Cette Commission fonctionne d'ailleurs à la satisfaction générale en Rhénanie. Les délégués américain et anglais votent parfois avec les délégués français et belge, réalisant ainsi l'unanimité, et jamais ils n'opposent leur vote à ceux de ces derniers, se contentant de s'abstenir lorsqu'ils considèrent ne pouvoir se rallier à l'opinion franco-belge.

J'ajoute que les autorités de la zone anglaise d'occupation de Rhénanie se sont mises à la disposition des autorités françaises de la Ruhr pour l'évacuation des charbons.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je désirerais maintenant savoir si M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a fourni des précisions sur

la création des bons de monnaie dans la Ruhr. Comment sera garantie l'émission de ces bons ?

En tout cas, j'estime que ce n'est pas à la France qu'il appartient de fournir cette garantie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. POINCARE nous a dit :
" Nous n'enverrons pas de francs dans la Ruhr. Nous envisageons seulement la création de coupures de monnaie allemande."

Pour les détails de l'émission, je crois que nous pouvons nous en rapporter aux techniciens financiers chargés de l'étude de la question.

M. HENRY ROY.- Permettez-moi de poser deux questions:

1° L'extension des pouvoirs de la Commission de Rhénanie ne pouvant se réaliser qu'avec l'assentiment de tous les alliés, des négociations ont-elles été entreprises dans ce sens ?

2° Si c'est cette commission qui répartit le produit des gages, remboursera-t-elle au préalable la France de ses frais d'occupation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je retiens votre première question et je la poserai à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

Quant à la deuxième, j'y puis répondre dès maintenant. Ce n'est pas la Commission interalliée de Rhénanie qui répartira le produit des gages. Elle se bornera à en opérer la perception pour le compte de la Commission des Réparations qui avant tout partage, - et cela conformément au traité de paix, - en déduira le montant des frais d'occupation.

M. HENRY ROY.- Connaissez-vous l'effectif du person-

nel civil : ingénieurs , mineurs, postiers, cheminots, etc... envoyé dans la Ruhr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons pas cru devoir demander ce chiffre. M. LE PRESIDENT DU CONSEIL nous a affirmé que la plupart des fonctionnaires et agents envoyés dans la Ruhr, l'avaient été sur leur demande.

M. HENRY ROY.- Cette affirmation appelle des réserves.

M. DOUMER.- Je voudrais faire une observation sur le caractère de notre rôle en cette affaire. Il est bien entendu que nous nous bornons à prendre acte des renseignements fournis par le Gouvernement à notre Président et à notre Rapporteur général et que notre attitude ne saurait, en aucun cas, être interprétée comme l'approbation d'une politique que nous ne sommes pas en mesure de juger.

M. LE PRESIDENT.- Soyez sans crainte à cet égard. Nous nous sommes bornés à remercier M. LE PRESIDENT DU CONSEIL de sa bonne volonté envers la commission, mais nous nous sommes bien gardés de lui apporter des indications ou des suggestions.

M. SCHRAMECK.- La fin du compte-rendu rédigé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL mentionne les remerciements de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL pour la confiance que lui témoigne la Commission. M. LE PRESIDENT DU CONSEIL semble ainsi assimiler l'attitude de la Commission aux ordres du jour de félicitation qu'il reçoit de toutes parts.

M. LE PRESIDENT.- Confiance a ici un sens plus général que celui que vous lui donnez.

M. JEANNENEY.- Cela veut simplement dire que, dans la conjoncture présente, comme tous les Français, nous faisons bloc derrière le Gouvernement.

M. LEON PERRIER.- Il conviendrait que le communiqué à la presse mentionnât que nous n'entendons pas approuver aveuglément toutes les décisions prises.

M. LE PRESIDENT.- N'attendez pas de moi que je dise que nous n'entendons pas approuver l'action du Gouvernement.

M. PASQUET.- Il serait peut être plus simple de ne pas faire de communiqué.

M. MILAN.- Je crois que cela serait dangereux. Si nous ne donnons pas un communiqué officiel, les journalistes avec les bruits de couloirs qu'ils auront recueillis, rédigeront des compte-rendus tendancieux qui ne reflèteront pas exactement l'opinion de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Faites confiance, Messieurs, à votre Président et à votre Rapporteur général pour rédiger un communiqué qui, tout en n'étant pas susceptible de gêner l'action du Gouvernement, n'engage aucunement la responsabilité de la Commission dans les décisions que ~~cette~~^{celui} ci peut être appelé à prendre.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

La Séance est levée à 15 heures 1/4.

